



Implantation du Centre Scolaire Saint-Martin de Frasnés



Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Année scolaire 2013-2014

1. Introduction

Chers parents,
Chers enfants,

Vous trouverez, sur les pages qui suivent, toutes les informations utiles concernant le règlement d'ordre intérieur.

Ce document est le fruit de toute une réflexion et de tout un travail élaboré, pendant plusieurs années, par toute l'équipe éducative de l'Ecole Notre-Dame des Rhosnes.

Ce règlement se veut très concret. Il a pour objectif de permettre à tous les enfants qui nous sont confiés de pouvoir apprendre dans les meilleures conditions.

Sur cette version papier, vous trouverez toutes les informations « pratiques » concernant les règles de vie dans notre milieu scolaire. Ce document peut être également téléchargé sur notre site internet <http://www.endr.be>.

Une seconde partie intitulée « Informations légales complémentaires » existe également. Afin que le document que vous tenez entre vos mains ne soit pas « indigeste » et dans un souci de facilité de lecture, nous avons décidé de ne pas inclure cette seconde partie dans la présente version papier. Elle est toutefois disponible sur notre site internet et reste d'application dans notre école (ainsi que dans n'importe quelle école de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Nous vous invitons à bien prendre connaissance de toutes les règles. Elles rentreront toutes en vigueur dès le 1^{er} octobre 2013. D'ici cette date, Monsieur Pierre passera dans chacune des classes afin de réexpliquer tous les principes repris dans ce document.

Nous demandons à chaque parent de bien vouloir prendre connaissance de toutes les règles reprises dans ce carnet. Une fois cela fait, nous leur demandons de bien vouloir compléter et signer le document qui se trouve en dernière page. Celui-ci est à remettre signé à l'école pour le 4 octobre.

En espérant que cet outil permettra à chaque enfant de grandir et de s'épanouir dans notre établissement scolaire, nous vous prions d'agréer, chers parents, chers enfants, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

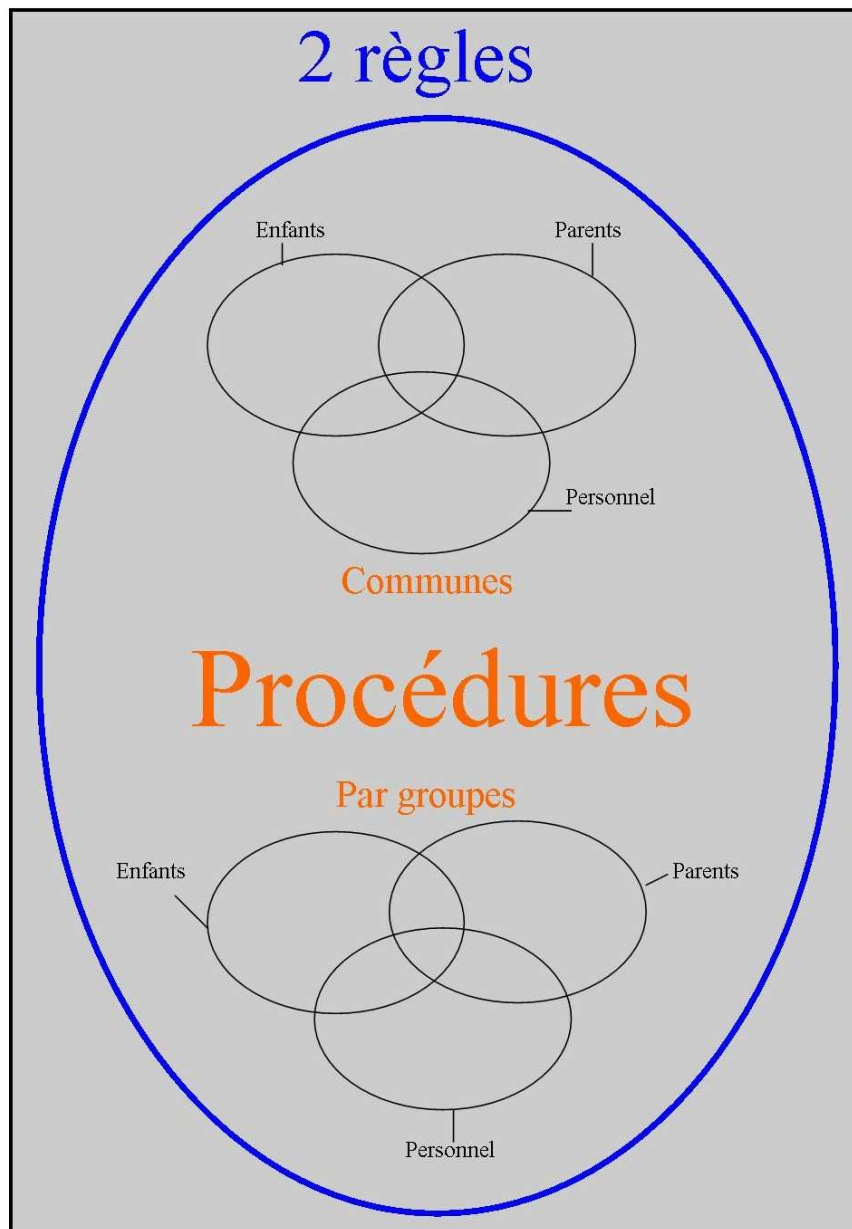
Pour l'équipe éducative :

Pierre LESNE
Directeur

2. La structure du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

La structure de notre règlement d'ordre intérieur se veut simple. Elle pourrait être résumée par le schéma suivant (*):

4 lois



3. Les 4 lois de l'école

⇒ Objectif visé

C'est le fondement de notre règlement. Ces quatre balises garantissent à tous l'aspect de sécurité, ce qui permettra à chaque enfant de pouvoir grandir dans un bon environnement. Ces lois seront connues par cœur par tout le monde.

⇒ Les 4 lois

- 1. Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.**
- 2. Je ne peux pas voler ni abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.**
- 3. Je ne peux pas frapper, griffer, pincer, mordre, tirer les cheveux, pousser violemment quelqu'un,... (Faire mal physiquement)**
- 4. Je ne peux pas être impoli envers les adultes de l'école.**

Comme vous pouvez le constater, ces 4 lois sont facilement applicables et celles-ci ne permettent aucune équivoque en cas de non-respect. C'est la raison pour laquelle l'impolitesse vis-à-vis des condisciples de l'école ou d'autres adultes sera reprise dans les procédures destinées aux enfants, aux parents et au personnel de l'école

⇒ Si je ne respecte pas l'une des 4 lois...

En cas d'infraction à l'une de ces 4 lois, des sanctions progressives sont prévues. Elles sont automatiques et sont données sans appel par les membres du « conseil de discipline.

- Pour les plus jeunes jusqu'en 2^{ème} primaire :

Une sanction adaptée à l'âge de l'enfant sera automatiquement donnée. L'enseignant qui sanctionnera tâchera d'aider l'enfant à ce que la situation ne se reproduise plus par la suite.

- A partir de la 3^{ème} primaire (*)

L'enfant concerné sera automatiquement convoqué auprès du conseil de discipline de l'école.

(*) L'équipe éducative peut décider, si elle le trouve utile, de mettre cette procédure en route pour certains élèves de 1P ou de 2P qui auraient fréquemment des comportements inadaptés.

⇒ Le « conseil de discipline » de l'école

Il est composé de trois personnes :

- ➔ Monsieur Pierre, Directeur de l'école, qui le préside.
- ➔ Madame Cindy et Madame Emilie.

Il a un triple rôle à jouer :

- ➔ Remise automatique de la sanction aux enfants concernés.
- ➔ Rencontres et discussions avec les enfants concernés.
- ➔ Recherche de pistes de solutions en collaboration avec les membres du personnel, les enfants concernés, les parents, les partenaires de l'école et du milieu d'accueil temps libre, (...), afin d'aider chaque enfant à pouvoir mieux respecter ces 4 lois.

⇒ Les sanctions prévues en cas de non-respect d'une des lois

Le conseil de discipline donnera automatiquement les sanctions suivantes lorsqu'une des 4 lois sera enfreinte :

- **1^{ère} infraction : Avertissement officiel par écrit aux parents.**
- **2^{ème} infraction : Retenue avec travail de réflexion + convocation des parents.**
- **3^{ème} infraction : Renvoi des cours pendant 1 jour avec travail + convocation des parents**
- **4^{ème} infraction : Renvoi des cours pendant 3 jours avec travail + convocation des parents**
- **5^{ème} infraction : Renvoi définitif avec convocation des parents.**

Il nous semble important de préciser que les compteurs sont « remis à zéro » en début de chaque année scolaire/

4. Les 2 règles de l'école

Le cadre sécuritaire étant fixé avec les 4 lois, nous devons maintenant fixer les règles qui vont régir notre école. Elles sont au nombre de 2. Ce sont nos « 2 phares d'Alexandrie ». Ce sont ces 2 règles qui vont guider toutes nos actions et, par conséquent, nos procédures.

Elles répondent toutes les 2 à la question suivante :

« Quels sont les objectifs d'une école ? »



⇒ **Permettre à chaque enfant de faire de son mieux pour bien apprendre les matières enseignées (français, maths, éveil, seconde langue, éducation physique, religion,...).**



⇒ **Permettre à chaque enfant de faire de son mieux pour apprendre à vivre en harmonie avec les autres.**

5. Procédures communes aux parents et aux enfants.

5.1. La tenue vestimentaire

L'école étant un lieu de travail, nous demandons aux familles de veiller à ce que chaque enfant ait une tenue appropriée pour les circonstances.

Sont notamment considérées comme des tenues non-appropriées :

- ⇒ Les tenues trop estivales laissant dévoiler autre chose que la tête, le cou, les bras les jambes ou les pieds.
- ⇒ Les maquillages excessifs
- ⇒ Les piercings (sauf boucles d'oreilles).
- ⇒ Les vêtements comportant des inscriptions ou des motifs vulgaires ou pouvant nuire au bien-être des autres.
- ⇒ Pour des raisons de sécurité dans les escaliers : les chaussures à hauts talons.

Il est demandé à chaque enfant d'avoir une tenue adaptée en fonction de la météo (veste imperméable lorsqu'il pleut, manteau lorsqu'il fait froid).

5.2. Les cheveux

L'école étant un lieu où les contacts physiques sont fréquents, nous demandons aux familles de veiller à être particulièrement vigilantes par rapport aux points suivants :

- ⇒ Veiller à ce que chaque enfant ait une chevelure soignée.
- ⇒ Les colorations excessives sont interdites pour les enfants.
- ⇒ Les parents surveilleront régulièrement la chevelure des enfants afin de prévenir contre les poux (en cas d'infestation, suivre la procédure indiquée sur le document téléchargeable sur le site internet de l'école « Comment bien traiter le problème de la pédiculose » ? (www.endr.be/telechargements))

L'adéquation de la tenue vestimentaire et de la chevelure aux exigences de l'école sera laissée à l'appréciation de la direction.

5.3. Les objets interdits à l'école.

Afin de garantir la sécurité de tous et d'éviter les tentations, la casse ou le vol, il est strictement interdit d'apporter les objets suivants dans l'enceinte de l'école() :*

- ⇒ Une arme (vraie ou fausse)
- ⇒ Tout objet tranchant (couteau, canif, cutter,...)
- ⇒ Des outils de bricolage (tournevis, scie,...)
- ⇒ Des consoles de jeux
- ⇒ Des balles en cuir
- ⇒ Des objets personnels (**)
- ⇒ Des lecteurs MP3, des radios, des lecteurs DVD,...
- ⇒ Un appareil photo, une caméra (***)
- ⇒ Des objets de valeur (bijoux,...)

Le GSM est toléré aux conditions suivantes :

- ⇒ Si l'enfant ne fait pas la route entre son domicile et l'école accompagné d'un adulte.
- ⇒ Si le GSM est éteint dès l'arrivée à l'école et est directement rangé à l'endroit désigné par le titulaire. Il ne pourra être repris ni rallumé avant la sortie de l'école.
- ⇒ L'école ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol du GSM.

(*) Sauf si cet objet est utile dans le cadre d'une activité précise qui sera réalisée à l'école (avec autorisation d'un professeur ou de la direction).

(**) Mis à part les jeux qui pourraient être utilisés lors du temps d'accueil (cordes, billes,...) ou qui serviraient lors de la sieste des plus petits (doudous, tétines,...).

(***) Les parents peuvent, bien évidemment, utiliser un appareil photo ou une caméra lors d'activités spéciales (expositions, fêtes scolaires, soupers, spectacles...) organisées dans l'enceinte de l'école.

5.4. Les collations – les boissons

Dans le souci d'éduquer à une bonne hygiène alimentaire, une collation équilibrée est souhaitée.

Les parents sont donc invités à favoriser la consommation de fruits, de produits laitiers ainsi que de collations saines (gaufres, biscuits secs,...) L'école mettra un frigo à disposition des enfants qui le désirent pour les produits laitiers.

Les paquets de chips ainsi que les chewing-gums sont interdits à l'école.

Les boissons alcoolisées ou de type énergisantes (Red Bull,...) ne sont pas adaptées pour les enfants. Elles leur sont donc interdites dans l'enceinte de l'école.

5.5. Les horaires

Dans le but de préserver la bonne ambiance de travail dans les classes, les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t présent(s) à l'école pour 8H25 (et 13H30 s'il(s) sort(ent) de l'école pendant le temps de midi) et qu'il(s) ne quitte(nt) pas l'école avant la fin des cours.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8H25	Début des cours				
12H05	Fin des cours				
12H15	Dîner – Retour à la maison				
13H30	Reprise des cours			Reprise des cours	
15H10	Fin des cours			Fin des cours	
15H20	Retour à la maison ou récréation			Retour à la maison ou récréation	
15H30	Etude dirigée (pour le primaire)			Accueil temps libre	Etude dirigée
16H00	Accueil temps libre (garderies)			Accueil temps libre (garderies)	

5.6 Déposer son enfant à l'école

*L'entrée et la sortie de l'école se feront obligatoirement par la grande porte (la petite porte métallique étant strictement réservée au personnel de l'école)
Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école (même s'ils sont tenus dans les bras).*

⇒ ***Le matin, avant 7H30 (accueil extrascolaire accessible uniquement aux enfants dont les parents ont des impératifs professionnels) :***

Les enfants rejoignent directement la personne qui s'occupe du nettoyage de l'école ou la personne désignée pour la remplacer.

⇒ ***de 7H30 à 8H10 :***

Les enfants de primaire déposent leur cartable sous le préau et rejoignent directement le grand réfectoire ou la grande cour selon la décision de la personne responsable de la garderie.

Les enfants de maternelle rejoignent directement le grand réfectoire ou la grande cour selon la décision de la personne responsable de la garderie.

⇒ *de 8H10 à 8H25 :*

Les enfants de primaire déposent leur cartable sous le préau et peuvent jouer dans la grande cour.

Les parents des enfants de maternelle peuvent les amener jusque dans leur cour **en passant par le couloir et en sortant par la même issue.**



L'espace situé derrière la ligne rouge qui est tracée au sol est strictement réservé aux enfants. Les parents ne peuvent donc, en aucun cas, franchir cette limite.

5.7. Récupérer son enfant à l'école

5.7.1. Aux heures de fin de cours

⇒ **Le midi (maternelle et primaire) :**

Un instituteur de l'école prendra en charge les enfants de maternelle et de primaire qui retournent directement chez eux et les amènera jusqu'au porche d'entrée. Il veillera à ce qu'un enfant ne quitte pas l'implantation scolaire seul (sauf s'il a l'accord écrit des parents)

⇒ **de 15H20 à 15H30**

Les parents des enfants de maternelle peuvent venir rechercher leurs enfants dans leur cour de récréation ou dans le petit réfectoire en cas de mauvais temps (pluie, grands froids,...)

Les parents de primaire attendront dans l'espace situé entre le porche d'entrée et le réfectoire des primaires. Lorsque nous donnerons le feu vert aux enfants, ceux-ci pourront rejoindre directement leurs parents.

Dans tous les cas :

Les parents sont priés de ne pas récupérer leur(s) enfant(s) dans le bâtiment principal ni dans les rangs et de ne jamais franchir la ligne rouge délimitant l'espace réservé aux enfants.

5.7.2. L'étude.

⇒ **L'étude de 15H30 à 16H00**

Une étude dirigée est organisée les **lundis, mardis et vendredis**. En temps d'examens, celle-ci est également organisée le jeudi.

Afin qu'elle puisse se dérouler dans des conditions optimales, les règles suivantes sont mises d'application :

⇒ Tout enfant encore présent à 15H30 rejoint obligatoirement l'étude dirigée.

⇒ Les parents sont priés d'attendre la fin de l'étude pour récupérer leur(s) enfant(s). A la fin de celle-ci, la personne responsable de l'étude (ou d'un atelier) descendra avec l'ensemble de son groupe. Les parents sont donc invités à attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur, tout en restant derrière la ligne rouge.

5.7.3. L'accueil extrascolaire de 15H30 à 17H30 ou le mercredi de 12H05 à 13H00

Les parents peuvent venir rechercher leur(s) enfant(s) soit sur la cour (en cas de beau temps) soit dans le grand réfectoire. La ligne rouge reste toujours effective, même pendant la période d'accueil extrascolaire.

5.8. En cas d'absence de votre enfant

La réglementation complète concernant ce point se trouve dans la seconde partie du règlement qui est téléchargeable sur internet. (Chap 8, point II,2.2)

Toutefois, afin de résumer la situation, voici un bref récapitulatif de vos obligations :

⇒ **Mon enfant est en maternelle :**

Il n'est donc pas soumis à l'obligation scolaire. Toutefois, afin de respecter le travail des enseignants, l'organisation des différentes activités et la gestion des repas complets, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

⇒ **Mon enfant est en primaire ou a été maintenu en 3^{ème} maternelle**

Il est donc soumis à l'obligation scolaire.

Une absence pour maladie n'est légalement justifiée que si vous remettez un certificat médical.

Un certificat médical doit être remis, en tous cas, dès 3 jours d'absence.

Remarque : un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. La date de rédaction du certificat médical doit être concomitante avec le début de la période d'absence de l'élève, condition sin qua non pour le valider.

Si un enfant est absent sans certificat (donc, pour moins de 3 jours), cette absence pourra être considérée comme légalement justifiée pour autant que :

- ⇒ L'absence réponde à une justification de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé ou de transport.
- ⇒ Ce motif soit donné par écrit par les parents au titulaire de classe au plus tard le jour du retour (uniquement sur papier libre, pas dans le journal de classe).

C'est donc le cas pour une courte maladie avec mots de parents ou pour une attestation médicale (qui peuvent être considérées comme valables pour une absence de moins de 3 jours). Tous les mots pour petite maladie, les attestations, consultations, peuvent être couverts par la direction de l'école pour autant qu'il n'y ait pas exagération.

Par contre, les absences pour motifs douteux genre vacances, attestations médicales « de complaisance (« Les parents de.... me déclarent que) ne peuvent pas être couvertes par la direction puisque le motif ne répond pas à des problèmes familiaux, de santé ou de transport.

La direction de l'école est tenue de signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (Service de contrôle de l'obligation scolaire) les absences injustifiées afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

5.9. L'école et les enfants malades...

5.9.1. Votre enfant est malade

Si votre enfant est malade, nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions afin qu'il n'aille pas à l'école. Nous savons qu'une telle situation n'est pas toujours facile, vu les contraintes du travail, mais vous comprendrez aisément que l'école ne peut en aucun cas devenir un dispensaire de soins ou un hôpital et qu'il en va également de la santé des autres personnes qui fréquentent notre établissement scolaire. Pour votre information, il existe des structures qui organisent des gardes d'enfants malades à domicile (des dépliants présentant cela se trouvent sur le présentoir, près du bureau de la direction).

Une fois que l'aspect contagion est éliminé (il faut généralement compter quelques jours) votre enfant pourra alors regagner les bancs de l'école...

Les membres de l'équipe de l'Ecole Notre-Dame des Rhosnes se réservent le droit de ne pas accepter les enfants qui se présenteraient le matin et qui ne sembleraient pas être en bonne condition physique.

Si un professeur ou la personne s'occupant de l'accueil temps libre constate qu'un enfant n'est pas bien pendant la journée, celui-ci avertira directement ses parents. Dès la réception du message, ceux-ci s'engagent à récupérer leur enfant au plus vite afin qu'il puisse être soigné.

5.9.2. Votre enfant doit prendre des médicaments

Pour toute prise de médicament(s), les parents doivent remettre un écrit indiquant le nom du/des médicaments, la posologie ainsi que la durée du traitement.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans que nous soyons en possession de cet écrit

5.9.3. Votre enfant doit rester à l'intérieur pendant les pauses.

Si un enfant doit rester à l'intérieur pendant les pauses ou pendant le temps d'accueil temps libre, ses parents doivent écrire un mot notifiant cette demande et indiquant la durée probable de cette mesure.

5.10. En cas de problème avec un autre enfant

Les problèmes entre enfants doivent être réglés exclusivement par les enfants eux-mêmes, ou par les enseignants ou, à défaut, par la personne qui exerce la surveillance au moment du problème.

Les parents, ou toute autre personne étrangère au personnel de l'Ecole Notre-Dame des Rhosnes, ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès d'un enfant qui n'est pas le leur.

En cas de problème, les parents ou les enfants peuvent toujours rencontrer un enseignant ou, si besoin en est, la direction.

5.11. Les rencontres

Une question ? Quelque chose qui vous tracasse ? Des suggestions ? N'hésitez pas à nous rencontrer pour en parler ensemble. Afin que ces rencontres puissent se passer dans les meilleures conditions, nous vous invitons à suivre les directives reprises ci-dessous

5.11.1. Rencontres avec la direction de l'école

L'Ecole Notre-Dame des Rhosnes étant composée de 3 implantations distantes de plusieurs kilomètres, il n'est pas possible, pour la direction de l'école, d'être présente partout et tout le temps. De plus, celle-ci est tenue également par de nombreuses obligations qui l'empêchent d'être toujours accessible.

De ce fait, il est important que chacun puisse respecter les règles suivantes :

Nous invitons chaque parent qui désire rencontrer la direction à demander un rendez-vous :

- ⇒ Soit par téléphone (0474/970.873)
- ⇒ Soit par mail (direction@endr.be)
- ⇒ Soit via le site de l'école (www.endr.be/contact)
- ⇒ Soit via le journal de classe ou le cahier de communication.

Dès réception de votre demande, elle prendra contact avec vous afin de fixer, au plus vite, un moment de rencontre.

5.11.2. Rencontres avec les enseignants.

Les enseignants de l'école sont prêts à rencontrer les parents en dehors de leurs heures de classe, de surveillances et de concertations.

Afin de pouvoir respecter cette règle et de pouvoir vous consacrer du temps, nous vous invitons également à prendre rendez-vous par l'intermédiaire du journal de classe ou du cahier de communication de votre enfant.

Plusieurs réunions de parents sont programmées pendant l'année scolaire (Les dates sont annoncées dès le début de l'année scolaire (www.endr.be/calendrier)). Il leur est demandé de bien vouloir prendre des dispositions afin qu'ils puissent y participer aux moments prévus.

5.12. Les factures – les paiements

Afin d'éviter les vols, nous travaillons avec un système de facturation.

Dans le 15 jours qui suivent le mois écoulé, vous recevrez une facture reprenant tous les frais relatifs au mois précédent.

Nous vous demandons de bien vouloir payer régulièrement et au plus vite celles-ci (même si le montant est minime).

Vous trouverez toutes les informations relatives à notre système de facturation sur notre site internet (www.endr.be/telechargements)

⇒ Un problème au niveau de la facturation ?

Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec Mme Emeline, la secrétaire qui a la comptabilité dans ses attributions. Elle est présente à l'école tous les vendredis, de 8H30 à 16H30.

⇒ Un problème au niveau des paiements ou du coût d'une activité proposée par l'école ?

Nous ne voulons pas qu'un enfant ne puisse pas participer à l'une ou l'autre activité organisée par l'école uniquement pour des raisons financières. Si tel était le cas, nous invitons les parents concernés à prendre contact le plus tôt possible avec la direction de l'école afin de trouver un arrangement. Nous savons qu'une telle démarche n'est pas nécessairement facile mais nous vous garantissons une discrétion totale à ce sujet.

5.13. Affichage

Tout affichage au niveau de l'école (affiches culturelles, sportives, dons, services,...) n'est autorisé qu'après l'accord de la direction. Ceux-ci ne pourront se faire que sur le panneau bleu qui se trouve dans le porche d'entrée de l'école (L'affichage au niveau de la grande porte étant réservé aux événements et informations organisés par l'école).



TALON DE BONNE RECEPTION

Les parents de _____

Attestent :

- ⇒ Avoir bien reçu un exemplaire du Règlement d'Ordre Intérieur valable pour l'implantation du Centre Scolaire St-Martin de Frasnes
- ⇒ En avoir pris connaissance.

Signature des parents